



RCS : BOULOGNE SUR MER

Code greffe : 6202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOULOGNE SUR MER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00357

Numéro SIREN : 793 126 723

Nom ou dénomination : 18 BIS

Ce dépôt a été enregistré le 04/02/2016 sous le numéro de dépôt 470

**SAS 18Bis**

Société par Actions Simplifiée au capital de 59 927 €  
Siège social : Parc d'activité économique du Littoral, Maison de la laiterie  
5009 rue de la laiterie, 62180 Verton  
793 126 723 RCS Boulogne sur Mer

Greffe du Tribunal  
de Commerce de Boulogne-s/mer  
Dépôt n° 16 A 470

(la "Société")

du **04 FEV. 2016**

RCS Boulogne s/M

N° Réf. : 433357

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 4 DECEMBRE 2015**

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS**

Le 4 décembre 2015 à 10h30, au siège social de la Société, la collectivité des associés s'est réunie en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président.

Les associés ont été convoqués à la présente réunion par courrier en date du 12 novembre 2015.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stéphane Bellebois, Président.

Les associés assistant à la réunion ont signé la feuille de présence en entrant en séance qui, après vérification, est certifiée exacte par le Président. Cette feuille est tenue à la disposition des associés.

L'assemblée, réunissant l'ensemble des associés, peut régulièrement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- une copie des lettres de convocation adressées aux associés,
- le rapport de gestion du Président,
- le texte des résolutions proposées,

Le Président déclare que les associés ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la présente réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce.

Puis, il est rappelé que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- décision à prendre en application de l'article L223.42 du Code de commerce sur l'éventuelle dissolution anticipée de la société et en cas de dissolution, nomination d'un ou plusieurs liquidateurs ;
- pouvoirs en vue des formalités.

Le Président déclare :

- que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires en vigueur et que l'ensemble des documents et informations visés par ces textes ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition, au siège social, dans les délais fixés par lesdites dispositions ; et
- qu'aucun des associés n'a envoyé de projet de résolutions ni réclamé de documents ou de renseignements quelconques.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président.

Cette présentation faite, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

#### **PREMIERE RESOLUTION : PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président statuant en application de l'article L223.42 du Code de commerce prononce la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour.

*Cette résolution est rejetée à l'unanimité.*

#### **DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIRS**

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de ce procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et autres.

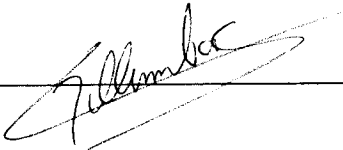
*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **CLOTURE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par le Président.

Le Président  
Monsieur Stéphane Bellebois



---